

Ecole Maternelle Privée Jeanne d'Arc

CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2024 - 2025)

I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

Pour tout dossier (inscription et réinscription), les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

En l'absence des justificatifs, le tarif de la tranche D sera appliqué.

$$\text{QF} = \frac{\text{R} + \text{prestations familiales (mois en cours} \times 12 \text{ mois)}}{\text{N}}$$

R = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2024** (sur salaires **2023**)
N = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

| CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES | | | | |
|--|--|---|--|---|
| Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC | A QF inférieur à 6 860 € | B QF compris entre 6 860 et 9 150 € | C QF compris entre 9 150 et 11 000 € | D QF supérieur à 11 000 € |
| 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 34.57 € | 44.03 € | 47.95 € | 55.74 € |
| 3 ^{ème} enfant | 23.97 € | 30.66 € | 33.45 € | 39.02 € |
| 4 ^{ème} enfant | Gratuité à partir du quatrième enfant | | | |
| Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction | | | | |

II. FRAIS

MONTANT

| | |
|---|------|
| <p>DEMI PENSION :</p> <p>Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des enfants pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi</p> <p style="text-align: right;">Forfait mensuel par enfant</p> <p>74.54 €</p> <p>Une réduction de 5% est accordée pour le 2^{ème} enfant demi-pensionnaire Une réduction de 10% est accordée pour le 3^{ème} enfant (et les suivants) demi-pensionnaire</p> <p><i>Un élève inscrit en qualité de demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1^{er} avril . Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i></p> <p><i>En cas d'absence supérieure à 1 semaine, une remise sur la part dite «alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.</i></p> | |
| <p>GARDERIE / ETUDE</p> <p>Matin : entre 6 h 45 et 7 h 45 Par enfant et par mois 6.76 €</p> <p>Soir : de 16 h 15 à 18 h Par enfant et par mois 21.08 € De 16 h 15 à 16 h 30 Par enfant et par mois 3.32 €</p> <p>Garderie et/ou étude occasionnelle (tickets à acheter à l'accueil) Par enfant et par séance 2.83 €</p> <p>Un petit plus non négligeable !!! La garderie n'est pas facturée de 7h45 à 8h, de 13h20 à 14h, ni de 16h à 16h15.</p> | |
| <p>REPAS ISOLES</p> <p>Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (règlement à l'accueil du centre scolaire).</p> <p style="text-align: right;">Le repas</p> <p>5.76 €</p> | |
| <p>ACTIVITES CULTURELLES</p> <p>Participation annuelle aux activités culturelles n'excédant pas une journée (cinéma, spectacle...).</p> | 15 € |

III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, **en septembre ou à réception de la facture** donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2024 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2025, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB ;

Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons de retenir ce mode de paiement.

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un versement vous sera demandé **tous les mois.**

nouveau

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ.